



ARRETE MUNICIPAL
Relatif à l'utilisation des terrains de football

Le Maire de la commune de MELLAC,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2,

Considérant, que l'état général du terrain Salvador Allende situé au 6 ter, rue du Bourg, nécessite des travaux de regarnissage du gazon.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le terrain de football Salvador Allende situé au 6 ter, rue du Bourg de la Commune de Mellac est déclarés impraticables et interdits aux jeux du 12 juin au 7 août 2026.

ARTICLE 2 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur LORANS Président du Stade Mellacois, qui se chargera de la transmission aux personnes concernées.

Fait à Mellac, le 11 juin 2026
Pour le Maire, par délégation,
Brice LECLERC
Responsable des Services Techniques



